



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°75/2019

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 26  
Date d'affichage : 19 Juillet 2019  
Date de convocation : 19 Juillet 2019

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANAL, Maire.

Absents : M. MESINI, BOUMANSOUR/BOUHAFS, CANADAS, GOURNAY, LERDA, MASUT, MOKRANI et SIMONET.

Secrétaire de séance : Mr Claude FLAMENT

Transfert de compétences Eau et Assainissement au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence. Transfert des résultats 2017 des budgets annexes Eau et Assainissement à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRe, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines prévues au I de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (à l'exception de la Voirie qui est décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, le transfert des compétences Eau et Assainissement est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que ces dernières sont, à présent, totalement exercées par la Métropole.

Monsieur le Maire souligne que la commune de Rousset ayant confiée la gestion de ces compétences par la voie de plusieurs délégations de service public, en vertu du principe de continuité des contrats en cours, fixés aux articles L.131-2 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la commune de Rousset comme co-contractant, et cela jusqu'au terme des contrats.

Monsieur le Maire indique que dans la mesure où ces compétences relèvent d'un service public industriel et commercial (SPIC), elles faisaient l'objet de deux budgets annexes.

Ces budgets annexes ont été clôturés avec l'intégration des résultats de l'exercice 2017 dans le budget principal de la commune par une délibération n°63/2018 en date du 20 juin 2018.

Or, s'agissant d'un SPIC, et à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est possible de transférer tout ou partie des résultats budgétaires des budgets annexes après accord et délibération concordante de la commune de Rousset et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi,

-Considérant les opérations d'investissement nécessaires et prévues sur le territoire de la commune de Rousset dans le cadre de ces deux compétences,

Il est proposé les transferts suivants :

|                                      | Section d'exploitation | section d'investissement | Global        |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------|
| Résultats 2017                       | 681 011,41€            | 2 262 007,98€            | 2 943 019,39€ |
| Total à transférer<br>A la Métropole | 681 011,41€            | 2 262 007,98€            | 2 943 019,39€ |
| Part affectée<br>à l'Eau             | 52 132,16€             | 1 674 893,67€            | 1 727 025,83€ |
| Part affecté<br>à l'assainissement   | 628 879,25€            | 587 114,31€              | 1 215 993,56€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L2224-2 ;

Vu la fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la DGCL ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations de la commune de Rousset n°65/2018 et 67/2018 en date du 20 juin 2018 approuvant les comptes administratifs et les résultats budgétaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération de la commune de Rousset n°63/2018 en date du 20 juin 2018 clôturant les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et intégrant les résultats budgétaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au budget principal de la commune,

Entendu le Maire en son exposé ;

**DECIDE** d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau à la Métropole Aix-Marseille-Provence comme définit ci-dessous :

-Résultat d'exploitation excédentaire de : 52 132,16€

-Résultat d'investissement excédentaire de : 1 674 893,67€

DECIDE d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2017 du budget annexe de l'Assainissement à la Métropole Aix-Marseille-Provence comme définit ci-dessous :

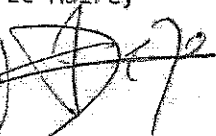
- Résultat d'exploitation excédentaire de : 628 879,25€)
- Résultat d'investissement excédentaire de : 587 114,31€)

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2019 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

*Pour le Maire,*  
**L'Adjoint Délégué**

Le Maire,  
  
Jean-Louis CANAL

